

## **Critères d'acceptation des dossiers d'inscription en première année de thèse en Matériaux et Environnement suite au PV du 6 - 10 – 2022**

- Pour les ingénieurs dans la spécialité Génie des Matériaux les critères sont :
  - Pas de redoublement au cours du cycle d'ingénieur, sauf pour des cas exceptionnels à étudier
  - Le candidat doit être classé parmi les premiers 2/3 de la promotion (classement sur les trois années du cycle d'ingénieur sans PFE)
  
- Pour les ingénieurs d'une autre spécialité :
  - Pas de redoublement au cours du cycle d'ingénieur
  - Moyenne minimale de 11 sans PFE
  
- Pour les étudiants du régime LMD :
  - Pas de redoublement ni au cours de la licence ni au cours du master
  - Moyenne générale supérieure à 11.5